

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 juillet 2026

Convocation : 23 juillet 2026 Date d'affichage : 23 juillet 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'un deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes,

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSE
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLAY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WRISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Etaient excusés et représentés : M. Thierry IGONNET par M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Yann DELHOMME

Règlement intérieur des accueils de loisirs

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier organise des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de la maternelle au collège, dans le cadre des temps périscolaires du mercredi et des vacances scolaires. Ces accueils, habilités par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) et soumis au contrôle de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de 6 ans, s'inscrivent dans le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et répondent à des enjeux éducatifs, sociaux et de sécurité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement applicables aux familles, aux enfants et aux équipes d'encadrement, afin d'assurer la qualité du service public rendu, la sécurité des mineurs et le respect des obligations légales. Il s'applique aux accueils périscolaires du mercredi et aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, organisés sur le territoire communautaire.

Ce document, approuvé par le Conseil communautaire, devient un document contractuel dès lors que l'enfant est accueilli. Il est transmis aux familles lors de l'inscription et doit être signé pour validation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-1 à L. 227-12 relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, applicable à la restauration collective des ACM ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), imposant la mise en place d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au traitement des données personnelles des mineurs et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que les accueils de loisirs constituent un service public facultatif, destiné à répondre aux besoins des familles en matière de garde et d'éducation non formelle des enfants ;

CONSIDÉRANT que ces accueils sont soumis à une réglementation stricte en matière d'encadrement, de sécurité et de protection des mineurs, notamment pour les enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un accueil inclusif, notamment pour les enfants en situation de handicap, en lien avec les services compétents (Pôle Enfance Handicap, équipes éducatives) ;

CONSIDÉRANT que le respect des règles de vie collective, des horaires et des procédures d'inscription est essentiel au bon fonctionnement du service et à la sécurité des enfants ;

CONSIDÉRANT que les familles doivent être informées des modalités de facturation, des tarifs applicables et des obligations liées à la fréquentation du service ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, annexé à la présente délibération, est approuvé dans sa version en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027. Il s'applique à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, y compris sa diffusion aux familles et aux partenaires concernés.

Article 3 : Les services compétents (Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse) sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent règlement et d'informer les familles de toute modification ultérieure, soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extraire certifié conforme

Le secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260729-2026_86-DE

DELIB 2026-86